



Fondation
Université de Rennes
CHAIRE Internationale
de Droit Notarial - INFN

Bourse à la mobilité de la Chaire Internationale de Droit Notarial Fondation Université de Rennes / INFN - 2025

La Chaire Internationale de Droit Notarial - Fondation Université de Rennes / INFN ouvre un concours en vue de l'attribution d'une bourse de mobilité internationale aux étudiants inscrits en deuxième année de Master droit notarial ou au Diplôme d'Études Supérieures de Notariat (DESN).

Cette mobilité s'entend d'un déplacement de 3 à 12 mois consécutifs, sous forme de stage et/ou de cursus académique, en vue notamment d'acquérir une meilleure connaissance du droit notarial du pays d'accueil.

La bourse, d'un montant de 3500 euros maximum, sera attribuée courant juin 2025 par un jury présidé par le Professeur Pierre Callé, de l'Université Paris-Saclay, après l'examen des candidatures reçues **avant le 31 mars 2025**.

Les candidatures doivent être envoyées par message électronique à l'adresse suivante : pierre.calle@universite-paris-saclay.fr

Le règlement du concours est ci-dessous reproduit :

Règlement de la Bourse à la mobilité de la Chaire Internationale de Droit Notarial Fondation Université de Rennes / INFN - 2025

Article 1 – Objet

Afin de favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits en deuxième année de Master droit notarial ou au Diplôme d'Études Supérieures de Notariat (DESN), la Chaire internationale de droit notarial organise un concours dénommé « Bourse à la mobilité de la Chaire internationale de droit notarial ».

Ce concours récompense par une bourse un projet de mobilité internationale d'une durée de 3 à 12 mois.

Article 2 – Bourse

La bourse consiste en un soutien financier d'un montant de 3500 € maximum, dont les deux-tiers sont versés au départ du lauréat et le tiers restant à son retour.

Article 3 – Composition du jury

Le jury du concours est composé de cinq personnalités qualifiées nommées par le Comité de pilotage de la Chaire internationale de droit notarial. Le jury est présidé par un universitaire. L'ensemble du jury ou certains de ses membres peuvent recourir à la visioconférence. Le jury délibère valablement si les trois-quarts de ses membres sont présents, connectés ou représentés.

Article 4 – Décision du jury

Le jury apprécie souverainement la qualité du projet de mobilité selon des modalités qu'il définit. Ses délibérations se tiennent à huis-clos et ne donnent lieu à aucun compte-rendu. Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de bourse si les projets présentés ne lui semblent pas avoir les mérites suffisants. La décision du jury est approuvée par le Comité de pilotage de la Chaire Internationale de Droit Notarial. La décision du jury est publiée sur le site internet de la Fondation de l'Université de Rennes et de l'INFN.

Article 5 – Participation

Tous les étudiants inscrits en deuxième année de Master droit notarial ou au Diplôme d'Études Supérieures de Notariat (DESN) sont éligibles à concourir. La candidature est subordonnée à la présentation d'un projet d'étude d'un droit étranger, sous forme de stage et/ou de cursus académique.

La participation est limitée à une seule candidature par personne.

Un candidat ayant déjà obtenu une bourse ne peut présenter une nouvelle candidature par la suite.

Article 6 – Candidatures

Les candidatures doivent être déposées entre le 15 janvier et le 15 mars 2025. Le dossier de candidature est adressé par voie électronique à l'adresse :

pierre.calle@universite-paris-saclay.fr avec le sujet « Candidature à la bourse de mobilité internationale de la Chaire internationale de droit notarial - Fondation Université de Rennes / INFN ».

À peine d'irrecevabilité, le dossier de candidature comporte :

- La présentation détaillée du projet de mobilité ;
- Un projet de financement de la mobilité ;
- Un curriculum vitae du candidat ;

Le dépôt de candidature vaut acceptation du présent règlement.

Article 7 – Publication et modification

Le présent règlement est publié sur le site internet de la Fondation de l'Université de Rennes et de l'INFN. Toute modification éventuelle du présent règlement fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Fondation de l'Université de Rennes et de l'INFN.